

## ARRETE DU MAIRE

### INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT MARCHE DE NOËL

**Le Maire** de la Commune de Margency.

Usant des droits qui lui sont conférés en matière de circulation et de permission de voirie.

Vu le code de la route.

Vu l'article L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Locales.

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et région et leurs textes d'application.

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 modifiés relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et du 07 juin 1977 modifié approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Considérant que le marché de Noël aura lieu le samedi 16 décembre 2023 au dimanche 17 décembre 2023 et pour l'enlèvement des chalets.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'avenue du 18 juin sera fermée temporairement à la circulation du lundi 11 décembre 2023 à partir de 8h jusqu'au mercredi 20 décembre 2023 à 20h pour le marché de Noël Avenue du 18 Juin et l'enlèvement des chalets.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront temporairement interdits du lundi 11 décembre 2023 à partir de 8h jusqu'au mercredi 20 décembre 2023 à 20h. L'interdiction sera matérialisée par la signalisation nécessaire installée par les services techniques de la Mairie.

**ARTICLE 3 :** Un plan de déviation est mis en place afin de fluidifier la circulation et indiquer les accès aux places de stationnement.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par l'enlèvement systématique des véhicules conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R. 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise 2-4, Boulevard de l'Hautil — 95000 CERGY, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :  
ampliation sera transmise à :

- La Police Nationale d'Enghien Montmorency :
- La Police Municipale de Margency :
- Centre de Secours Principal d'Eaubonne :
- Directrice Générale des Services de la Mairie de Margency :
- Transdev :
- Le syndicat Emeraude :
- Le service technique de la Mairie de Margency :

**Le Maire certifie le caractère  
Exécutoire de cet acte**



*Fait à Margency, le 4 décembre 2023*

Le Maire  
Thierry BRUN





**Avenue du 18 Juin fermée**

**Déviation**

**Vers Andilly**

**Vers Soissy  
(Collège Schweitzer)**

**Vers Andilly**

Informations importantes  
Les véhicules peuvent accéder à la ville de Andilly par l'axe de la rue de la Mairie au Parc de la Mairie.

Rue du Dr Schweitzer

Rue du Château

Rue des Sablons

Rue des Piquettes

Place des Tamaris

Avenue du 18 Juin

Place des Eucalyptus

Rue Roger Salengro

Bibliothèque Jean Drimsson

Rue Louis Muret

Centre de Loisirs de Mairie

Espace Gilbert Bécoud Le Fléau Rouge

Espace Les Balladins

Maison des Parents Croix Rouge

Maison d'Enfants Albergery Croix Rouge

Eglise

Rue Henry Durant

Le Petit Prince

Le Petit Courton

Avenue Georges Pompidou

Place B. Lecit

de Gaulle

Rue Henry Durant

Allee François Mitterrand

Rue Henry Durant

Place B. Lecit

Place B. Lecit

Avenue Georges Pompidou

Rue d'Alabonne

Rue Charles

Allee François Mitterrand

Rue Nicolas Kienkine

Pavillon des Arts

Kiosque à Musique

Parc Renaudière

Terrain de Petanque

RD 144

Rue Nicolas Kienkine

Parc de la Mairie

Parc de la Mairie

Allee Julien Manteau

Allee Julien Manteau

Rue Legendre

Allee Julien Manteau

Allee Julien Manteau